

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET N° 2018-381

Abrogeant le décret n° 2017-531 du 04 juillet 2017 et le décret n° 95-289 du 18 avril 1995 portant mode de rétribution des fonctionnaires et autres agents au titre de leur participation aux divers travaux de préparation et réalisation aux examens officiels relevant du Ministère de l'Education Nationale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation de Madagascar ;
- Vu le décret n° 95-289 du 10 avril 1995 modifiant le Décret n° 94-283 du 28 avril 1994 fixant le mode de rétribution des fonctionnaires et autres agents au titre de leur participation aux commissions des divers examens et concours publics nationaux relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2009-1172 du 25 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu décret n° 2011-178 du 26 avril 2011 modifiant les articles 4 et 7 du décret n° 2002-760 du 05 aout 2002 et l'article 2 du décret n° 95-289 du 18 avril 1995 portant mode de rétribution des Fonctionnaires et autre agents au titre de leur Participation aux divers travaux de préparation et réalisation aux examens officiels : CEPE et concours d'entrée en classe de 6^{ème}, BEPC/seconde et CAP/EP relevant du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de l'Education de Base ;
- Vu le décret n° 2016-124 du 11 mars 2016 modifiant l'article 4 du décret n° 94-289 du 18 avril 1995 portant mode de rétribution des fonctionnaires et autres agents au titre de leur participation et réalisation aux examens officiels relevant du Ministère de l'Education Nationale ainsi que ses textes subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par le Décret n° 2016-460 du 11 mai 2016, n° 2017-148 du 02 mars 2017, n° 2017-262 du 20 avril 2017, n° 2017-590 du 17 juillet 2017, n° 2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale,
- En Conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. Il est attribué aux fonctionnaires et non fonctionnaires des indemnités au titre de leur participation aux commissions des divers examens publics nationaux relevant du Ministère de l'Education Nationale, à savoir : CEPE/6^{ème}, BEPC/2^{nde}, CAE/EP et CAP/EP dans les conditions et selon les modalités définies par le présent décret.

Article 2. Les travaux des membres de commission d'examen et concours sont rétribués selon les groupes suivants :

- **Premier groupe** : Travaux relatifs à la préparation et le suivi du déroulement des examens et concours ;
- **Deuxième groupe** : Travaux relatifs à la surveillance et au secrétariat des examens et concours ;
- **Troisième groupe** : Travaux de correction, d'interrogation des examens et concours.

Article 3. Le tableau ci-après fixe les types de centre définis en fonction du nombre de candidats :

1- POUR LES MATIERES GENERALES (CEPE ET BEPC)

TYPE DE CENTRE	NOMBRE DE CANDIDATS
I	0001 à 1000
II	1001 à 2000
III	2001 à 3000
IV	3001 à 4000
V	4001 à 5000
VI	5001 à 6000
VII	6001 à 7000
VIII	7001 à 8000
IX	8001 à 9000
X	9001 à 10000

2- POUR LES EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

TYPE DE CENTRE	NOMBRE DE CANDIDATS
I	0001 à 1500
II	1501 à 2000
III	2001 à 2500
IV	2501 à 3000
V	3001 à 3500
VI	3501 à 4000
VII	4001 à 4500
VIII	4501 à 5000
IX	5001 à 5500
X	5501 à 6000

3- POUR LES EPREUVES ECRITES DU CAE/EP ET CAP/EP

TYPE DE CENTRE	NOMBRE DE CANDIDATS
I	001 à 100
II	101 à 200
III	201 à 300
IV	301 à 400
V	401 à 500
VI	501 à 600
VII	601 à 700
VIII	701 à 800
IX	801 à 900
X	901 à 1000

Article 4. Les travaux mentionnés dans l'article 2 sont fixés comme suit :

1-POUR LES TRAVAUX DU PREMIER GROUPE : préparation et suivi du déroulement des examens et concours ;

a) Au niveau Central (M.E.N.)

C.E.P.E.	B.E.P.C.	C.A.E--C.A.P/EP
Préparation et réactualisation des textes et livres Nombre d'agents : 50 Durée : 25 jours	Préparation des textes, des enveloppes, livres, feuilles d'examen Nombre d'agents :150 Durée : 15 jours	Préparation des textes des enveloppes, livres, feuilles d'examen Nombre d'agents : 200 Durée : 15 jours
Validation des sujets (par province) Nombre d'agents : 25 y compris les agents de sécurité Durée : 10 Jours	Sélection et élaboration des sujets (au niveau national) Nombre d'agents : 150 y compris les agents de sécurité Durée : 15 jours	Sélection et élaboration des sujets (au niveau national) Nombre d'agents : 100 y compris les agents de sécurité Durée 15 jours
Testing des sujets (par province) Nombre d'agents : 50 y compris les agents de sécurité Durée : 15 Jours	Pas d'activité	Pas d'activité
Travaux de Choix des sujets Nombre d'agents : 30 y compris les agents de sécurité Durée : 5 jours	Travaux de Choix des sujets Nombre d'agents : 100 y compris les agents de sécurité Durée : 05 jours	Travaux de Choix des sujets Nombre d'agents : 70 y compris les agents de sécurité Durée : 05 jours
Retouche finale avant impression Nombre d'agents : 50 y compris les agents de sécurité ; Durée : 20 jours	Pas d'activité	Pas d'activité
Préparation des enveloppes Nombre d'agents : 200 Durée : 15 jours	Préparation des textes, livres, des enveloppes 300	Pas d'activité
Travaux de préparation des sujets : (mise en quarantaine, impression, sous-pli et mise en soubique) Nombre d'agents : 300 y compris les agents	Travaux de préparation des sujets (mise en quarantaine: impression, sous-pli et mise en soubique) Nombre d'agents: 300 y compris les	Travaux de préparation des sujets: (mise en quarantaine: impression, sous-pli et mise en soubique) Nombre d'agents: 100 y compris les

de sécurités Durée : 40 Jours	agents de sécurités Durée: 30 Jours	agents de sécurités Durée: 15 jours
Pas d'activité	Dispatching des sujets Nombre d'agents: 80 y compris les agents de sécurités Durée: 10 jours	Dispatching des sujets et registres de notes Supervision de la session: ramassage des copies et registres de notes Nombre d'agents: 88 y compris les agents de sécurités Durée: 15 jours
Supervision de la session et de la correction Nombre d'agents : 66 Durée 15 jours	Supervision de la session et de la correction Nombre d'agents: 100 Durée: 10 jours	Travaux de Correction Nombre d'agents: 100 Durée: 20 jours
Call et com center Nombre d'agents : 50 Durée : 10 jours	Call et com center Nombre d'agents : 50 Durée : 10 jours	Call et com center Nombre d'agents : 50 Durée : 10 jours

b) Au niveau des Structures Déconcentrées (DREN-CISCO-DRJS)

C.E.P.E.	B.E.P.C.	EPS	CAE/EP et C.A.P/EP
Travaux d'organisation générale Nombre d'agents : - un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale - et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats Durée : 15 jours.	Travaux d'organisation générale : Nombre d'agents : - un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats Durée : 15 jours.	Travaux d'organisation générale : Nombre d'agents : - un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats Durée : 15 jours.	Travaux d'organisation générale : épreuves écrites et épreuves pratique et orale Nombre d'agents : - un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent par CISCO Durée : 15 jours.
Pas d'activité	Pas d'activité		Préparation enveloppes, Texte (Diffusion, Instruction), Livres au niveau DREN : Agents : 25 Durée : 15 jours
Travaux de suivi et de contrôle : Nombre d'agents : -un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats Durée : 15 jours.	Travaux de suivi et de contrôle : Nombre d'agents : -un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats 'et Durée : 15 jours.	Travaux de suivi et de contrôle : Nombre d'agents : -un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent pour un (01) à Mille (1000) candidats 'et Durée : 15 jours.	Travaux de suivi et de contrôle : épreuves écrites et épreuves pratique et orale Nombre d'agents : -un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale -et un (01) agent par CISCO Durée : 15 jours.
Sélection et élaboration des sujets (au niveau DREN-CISCO): Nombre d'agents : - un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale - et vingt (20) agents Durée : 10 jours	Sélection et élaboration des sujets au niveau DREN Nombre d'agents: -un (01) président d'organisation générale -un (01) vice- président d'organisation générale - et quarante-cinq (45) agents Durée: 15 jours		Pas d'activité
Finalisation des sujets au niveau DREN (chef-lieu de province) Nombre d'agents : 40 Durée : 10 jours	Pas d'activité		Pas d'activité

Validation des sujets au niveau DREN (chef-lieu de province) Nombre d'agents : 25 Durée : 10 jours	Pas d'activité		Pas d'activité
Testing des sujets au niveau DREN (chef-lieu ex-province) Nombre d'agents : 50 Durée : 15 Jours	Pas d'activité		Pas d'activité
Supervision de la session et de la correction Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO Durée : 05 jours	Supervision de la session et de la correction Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO Durée : 10 jours		Supervision de la session Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO Durée : 02 jours

b) Au niveau des Etablissements Scolaires- avant Session :

Les tableaux suivants fixent le nombre d'agents chargés de la réception des dossiers d'inscriptions, de la préparation des salles de classe et des divers travaux préalables ainsi que la durée des travaux selon le type de centre

• **Pour les matières générales (CEPE-BEPC-CAE/EP-CAP/EP)**

- **POUR CENTRE D'ECRIT SEULEMENT**

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et quatre (04) agents	06	04j
II	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et sept (07) agents	09	05j
III	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et dix (10) agents	12	05j
IV	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et treize (13) agents	15	05j
V	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et seize (16) agents	18	06j
VI	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et dix-neuf (19) agents	21	06j
VII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et vingt-deux (22) agents	24	06j
VIII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et vingt-cinq (25) agents	27	06j
IX	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et vingt-huit (28) agents	30	06j
X	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, trente et un (31) agents	33	06j

- **POUR CENTRE DE CORRECTION SEULEMENT**

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et deux (02) agents	04	04j
II	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et deux (02) agents	04	04j
III	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et deux (02) agents	04	04j
IV	Un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et trois (03) agents	05	04j
V	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et quatre (04) agents	06	04j
VI	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et cinq (05) agents	07	05j

	agents		
VII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et six (06) agents	08	05j
VIII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et sept (07) agents	09	05j
IX	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et huit (08) agents	10	05j
X	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et neuf (09) agents	11	05j

- POUR CENTRE D'ECRIT ET DE CORRECTION JUMELES

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et six (06) agents	08	04j
II	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et neuf (09) agents	11	09j
III	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et douze (12) agents	14	09j
IV	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et seize (16) agents	18	09j
V	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et vingt (20) agents	22	10j
VI	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et vingt-quatre (24) agents	26	11j
VII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, et vingt-huit (28) agents	30	11j
VIII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et trente-deux (32) agents	34	11j
IX	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et trente-six (36) agents	38	11j
X	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et quarante (40) agents	42	11j

• **Pour les épreuves d'Education Physique et Sportive (EPS)**

Le nombre d'Agents et la durée des travaux de triage, de classement et de préparation des fiches techniques sont définis selon le type de centre, suivant le tableau ci-après :

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et huit (08) agents	10	03j
II	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et neuf (09) agents	11	04j
III	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et douze (12) agents	14	04j
IV	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et quinze (15) agents	17	05j
V	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et dix-huit (18) agents	20	05j
VI	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et vingt un (21) agents	23	05j
VII	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et vingt-trois (23) agents	25	05j
VIII	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et vingt-sept (27) agents	29	06j
IX	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et trente (30) agents	32	06j

X	un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint et trente-trois (33) agents	35	06j
---	--	----	-----

2-POUR LES TRAVAUX DU DEUXIEME GROUPE : Surveillance et Secrétariat

Suivant la nature des travaux, le minimum d'agents participants et la durée maximum des travaux sont définis par les tableaux ci-dessous :

a) Surveillance et Secrétariat pendant la session : CEPE, BEPC, CAE/EP, CAP/EP

PHASES	NOMBRE D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
SURVEILLANCE (Salle et Cour)	<ul style="list-style-type: none"> - Si le nombre de candidat est inférieur ou égal à trente (30), le nombre des surveillants : deux (02) surveillants par salles - Si le nombre de candidat est supérieur à 30, le nombre de surveillant sera plus un (01) par tranche de 15. - Pour les surveillants de cour : deux (02) surveillants pour chaque 10 salles 	Durée de la session
SECRETARIAT	<p>Pour le CEPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un (01) Chef de centre ➤ Un (01) Chef de centre adjoint par centre ➤ Un (01) Chef de centre adjoint par sous-centre d'écrit ➤ Un (01) comité de vigilance par centreE ➤ Un (01) comité de vigilance par sous-centre d'écrit ➤ ➤ Un (01) Responsable de Sécurité des Sujet par sous centre d'écrit ➤ Trois (03) responsables de la sécurité par centre ➤ Trois (03) responsables de la sécurité par sous-centre d'écrit <p>Pour les autres examens (BEPC, CAE/EP, CAP/EP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un (01) Chef de centre ➤ Un (01) Chef de centre adjoint par centre ➤ Un (01) Chef de centre adjoint par sous-centre d'écrit ➤ Un (01) comité de vigilance par centre ➤ Un (01) comité de vigilance par sous-centre d'écrit ➤ Un (01) Responsable de Sécurité des Sujets par centre ➤ Un (01) Responsable de Sécurité des Sujets par sous-centre d'écrit ➤ Un (01) secrétaire par trois (03) salles ➤ Trois (03) responsables de la sécurité par centre ➤ Trois (03) responsables de la sécurité par sous-centre d'écrit 	

b) Secrétariat après session (correction, transcription jusqu'à la proclamation des résultats)

• Pour le CEPE :

- pendant la correction:
- Nombre d'agents :**

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, six (06) agents et un Gardien	11	02j
II	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, treize (13) agents et un Gardien	18	02j
III	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, dix-neuf (19) agents et un Gardien	24	02j
IV	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, vingt-six (26) agents et un Gardien	31	02j
V	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, trente-trois (33) agents et un Gardien	38	02j
VI	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance,	44	02j

	un Responsable de Sécurité des Sujets, trente-neuf (39) agents et un Gardien		
VII	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, quarante-cinq (45) agents et un Gardien	50	02j
VIII	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, cinquante-deux (52) agents et un Gardien	57	02j
IX	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, cinquante-huit (58) agents et un Gardien	63	02j
X	Un Chef de centre, un Chef de centre adjoint, un Comité de Vigilance, un Responsable de Sécurité des Sujets, soixante-cinq (65) agents et un Gardien	70	02j

- **transcription-proclamation : Quatre (04) jours**

- **Type de centre I et II:**

ATTRIBUTION		NOMBRE
-	Chef de centre.....	01
-	Chef de centre adjoint.....	01
-	Comité de vigilance.....	02
-	Responsable de Sécurité des copies	01
-	Lecteurs de notes.....	08
-	Responsables de saisie..... R	10
-	Calculateurs..... C	02
-	Responsables/papillons..... R	02
-	Agrafeurs..... A	02
-	Vérificateurs..... V	03
-	Gardien G	01
-	Total T	33 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre III et IV:**

ATTRIBUTION		NOMBRE
-	Chef de centre.....	01
-	Chef de centre adjoint.....	01
-	Comité de vigilance.....	02
-	Responsable de Sécurité des copies	01
-	Lecteurs de notes.....	13
-	Responsables de saisie.....	14
-	Calculateurs.....	04
-	Responsables/papillons.....	02
-	Agrafeurs.....	02
-	Vérificateurs.....	03
-	Gardien.....	01
-	Total	44 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre V à VII:**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	23
- Responsables de saisie.....	24
- Calculateurs.....	06
- Responsables/papillons.....	04
- Agrafeurs.....	04
- Vérificateurs.....	06
- Gardien	01
- Total	73 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre VIII à X:**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	27
- Responsables de saisie.....	28
- Calculateurs.....	06
- Responsables/papillons.....	04
- Agrafeurs.....	04
- Vérificateurs.....	06
- Gardien	01
- Total	81 + 02 responsables de sécurité

- **Pour le BEPC**

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et six (06) agents et un (01) Gardien	11	03j
II	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et treize (13) agents et un (01) Gardien	18	04j
III	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et dix-neuf (19) agents et un (01) Gardien	24	05j
IV	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et vingt-six (26) agents et un (01) Gardien	31	06j
V	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et trente-trois (33) agents et un (01) Gardien	38	06j
VI	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et trente-neuf (39) agents et un (01) Gardien	44	07j
VII	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et quarante-cinq (45) agents et un (01) Gardien	50	07j
VIII	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01)	57	07j

	Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et cinquante-deux (52) agents et un (01) Gardien		
IX	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et cinquante-huit (58) agents et un (01) Gardien	63	07j
X	Un (01) Chef de centre et un (01) Chef de centre adjoint et un (01) Comité de Vigilance et un (01) Responsable de Sécurité des Sujets et soixante-cinq (65) agents et un (01) Gardien	70	07j

- **transcription-proclamation :**

- **Type de centre I et II : trois (03) jours**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	8
- Responsables de saisie.....	10
- Calculateurs.....	02
- Responsables/papillons.....	02
- Agrafeurs.....	02
- Vérificateurs.....	03
- Gardien	01
- Total	33 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre III et IV: quatre (04) jours**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	13
- Responsables de saisie.....	14
- Calculateurs.....	04
- Responsables/papillons.....	02
- Agrafeurs.....	02
- Vérificateurs.....	03
- Gardien.....	01
- Total	44 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre V à VII: Cinq (05) jours**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	23
- Responsables de saisie.....	24
- Calculateurs.....	06
- Responsables/papillons.....	04
- Agrafeurs.....	04
- Vérificateurs.....	06
- Gardien	01
- Total	73 + 02 responsables de sécurité

- **Type de centre VIII à X: Cinq (05) jours**

ATTRIBUTION	NOMBRE
- Chef de centre.....	01
- Chef de centre adjoint.....	01
- Comité de vigilance.....	02
- Responsable de Sécurité des copies	01
- Lecteurs de notes.....	27
- Responsables de saisie.....	28
- Calculateurs.....	06
- Responsables/papillons.....	04
- Agrafeurs.....	04
- Vérificateurs.....	06
- Gardien	01
- Total	81 + 02 responsables de sécurité

c) **Pour les épreuves d'Education Physique et Sportive (EPS)**

Le tableau ci-dessous fixe le nombre d'agents et la durée des travaux de secrétariat après les épreuves pratiques : traduction des performances, report sur des fiches techniques, cotation, total et moyenne des notes, transcription sur les fiches individuelles et affectation des bonifications.

TYPE DE CENTRE	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et huit (08) agents	10	03j
II	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et neuf (09) agents	11	04j
III	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et douze (12) agents	14	04j
IV	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et quinze (15) agents	17	05j
V	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint et dix-huit (18) agents	20	05j
VI	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, vingt un (21) agents	23	05j
VII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, vingt-trois (23) agents	25	05j
VIII	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, vingt-sept (27) agents	29	06j
IX	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, trente (30) agents	32	06j
X	un (01) chef de centre et un (01) chef de centre adjoint, trente-trois (33) agents	35	06j

3- TRAVAUX DU TROISIEME GROUPE : Correction et interrogation

a) ***Correction :***

- Un coordonnateur par matière est désigné pour diriger la correction ;
- Chaque correcteur est regroupé dans une commission selon leur discipline ;

Le nombre de correcteurs et de coordonnateurs par matière sera déterminé comme suit :

▪ **Pour le CEPE/6^{ème}**

TYPE DE CENTRES	NOMBRE D'AGENTS	DUREE DES TRAVAUX
I	07 correcteurs+ 01 coordonnateur	02j
II	14 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
III	21 correcteurs + 01 coordonnateur	02j

IV	28 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
V	35 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
VI	42 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
VII	49 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
VIII	56 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
IX	63 correcteurs + 01 coordonnateur	02j
X	70 correcteurs + 01 coordonnateur	02j

▪ **Pour le BEPC**

- Un (01) coordonnateur est désigné par matière afin de mener la correction ;
- Les correcteurs sont regroupés dans une commission selon leur discipline ;
- Un correcteur corrige Quatre-vingt (80) copies par jour

b) Interrogation :

▪ **Pour le CAE-CAP/EP :**

- Epreuves pratique et orale du CAE/EP :

Les candidats sont regroupés par centre d'interrogation où ils sont interrogés par des commissions d'interrogateurs dont la modalité se passe comme suit :

- deux (02) candidats/jour par une (01) commission composée de quatre (04) interrogateurs ;
- un (01) Chef de Centre et cinq (05) Agents membres de Secrétariat pour le processus

- Epreuves pratique et orale du CAP/EP :

Les candidats sont interrogés par des commissions d'interrogateurs. Le nombre de commission dépendra du nombre de candidats.

- Une (01) commission est composée de quatre (04) interrogateurs
- Une (01) commission interroge deux (02) candidats/jour

▪ **Pour l'EPS :**

En ce qui concerne les travaux d'interrogation pour les épreuves pratiques d'EPS, le nombre d'agents et la durée de ces travaux sont fixés suivant le tableau ci-dessous :

TYPE DE CENTRES	NOMBRE D'AGENTS MOBILISES	NOMBRE TOTAL DES AGENTS	DUREE
I	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+03 interrogateurs+01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	08	03j
II	01 chef de centre+01 chef de centre Adjoint+06 interrogateurs+01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	11	03j
III	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+09 interrogateurs +01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	14	03j
IV	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+12 interrogateurs +01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	17	04j
V	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+15 interrogateurs +01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	20	04j
VI	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+18 interrogateurs +01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	23	05j
VII	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+21 interrogateurs + 01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	26	05j
VIII	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+24 interrogateurs + 01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	29	05j

IX	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+27 interrogateurs + 01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	32	05j
X	01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint+30 interrogateurs + 01 surveillant+01 agent de stade+01 médecin	35	05j

***Les Médecins sont rétribués au même titre que les interrogateurs.**

Article 5. Le mode de rétribution des fonctionnaires et non fonctionnaires au titre de leur participation aux divers travaux de préparation et réalisation aux examens officiels est déterminé par un arrêté ministériel.

Article 6. Pour les travaux des différents groupes, il est alloué une indemnité forfaitaire par examen aux agents concernés.

Une indemnité spéciale est attribuée par examen ou concours aux responsables ci-après :

- Directeur Régional de l'Education Nationale ;
- Chef du Service de l'Education Fondamentale ;
- Chef de la Circonscription Scolaire et Adjoint Pédagogique ;
- Chef de Centre et Chef de Centre Adjoint.

Le taux des indemnités indiqués ci-dessus est fixé par voie d'arrêté interministériel pris conjointement par le Ministre en charge de l'Education Nationale et le Ministre en charge des Finances et du Budget.

Article 7. Les diverses indemnités prévues dans les différents groupes des travaux sont cumulables.

Article 8. Les dépenses des indemnités de vacances des examens sont imputées dans le compte n°6031 « Indemnité et avantage liée à la fonction : personnel permanent pour les vacataires fonctionnaires » et dans le compte n°6032 « Indemnité et avantage liée à la fonction : personnel non permanent pour les vacataires non fonctionnaires » et dans les budgets concernés selon les cas suivant :

TYPE D'EXAMEN	STRUCTURE DECONCENTRE	TRAVAUX	BUDGET PRISE EN CHARGE
CEPE	DREN	(cf art4.al 1.b) -Travaux d'organisation générale -Suivi et Control -Sélection et élaboration des Sujets -Supervision de la session et de la correction	Budget de la Direction Régionale de l'Education Nationale
		-Finalisation, Validation, et Testing des sujets (EX chef lieu de province)	Budget de la Direction Régionale de l'Education Nationale (EX chef lieu de province)
	CISCO	(cf art 4.al 1.b et c) -Travaux d'organisation générale -Suivi et Control -Sélection et élaboration des sujets -Travaux avant session à l'échelon des établissements scolaires (cf art 4.al 2.a et b) Travaux du deuxième groupe (cf art4. al 3.b) Travaux du troisième groupe concernant la correction	Budget de la Circonscription Scolaire
BEPC	DREN	(cf art4.al 1.b) -Travaux d'organisation générale -Suivi et Control -Sélection et élaboration des Sujets -Supervision de la session et de la correction	Budget de la Direction Régionale de l'Education Nationale

	CISCO	(cf art4.al 1.b et c) -Travaux d'organisation générale -Suivi et Contrôle -Travaux avant session à l'échelon des établissements scolaires (cf art 4.al 2) -Travaux du deuxième groupe (cf art4.al 3) -Travaux du troisième groupe	Budget de la Circonscription Scolaire
--	-------	--	---------------------------------------

- CAE/EP et CAP/EP au Budget de la Direction Régionale en charge de l'Education Nationale
- Pour les activités au niveau central des examens officiels au budget de la Direction de l'Education Fondamentale.

Article 9. Les dépenses de rétribution aux fonctionnaires et aux agents non encadrés de l'Etat relevant Ministère de l'Education Nationale au titre de leur participation aux divers travaux de préparation et réalisation aux examens officiels sont justifiées par les pièces justificatives suivantes :

- Fiche de présence visée par le chef de Centre,
- Fiche de contrôle des vacances signées par le vacataire et le chef de centre,
- Etat de décompte des indemnités de vacances,
- P V du déroulement de l'examen ou du concours signés par le chef de centre ou son adjoint et le comité de vigilance.

Ces pièces doivent être établies à chaque fin de travaux.

Article 10. L'exécution desdites dépenses suit la procédure normale d'exécution de dépenses publiques selon la chaîne « Engagement- Liquidation-Ordonnancement-Paiement »

Article 11. Tous les membres des différentes commissions sont nommés par décision du :

- Ministre en charge de l'Education Nationale, et visée par le Contrôle Financier au niveau central ;
- Directeur Régional en charge de l'Education Nationale au niveau des structures déconcentrées, et **visée par le Contrôle Financier territorialement compétent**

Article 12. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Article 13. En cas de besoin, des textes réglementaires peuvent être pris en application du présent décret.

Article 14. Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 avril 2018

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et du Budget,
ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa

Le Ministre de l'Education Nationale,
RABARY Andrianiaina Paul

*Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme
de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales,*
MAHARANTE Jean De Dieu